

Les
CQP
du BTP

Faites reconnaître
vos compétences et
celles de vos salariés

Peut-être
éligible au
CPF



CQP* FOE : Former Occasionnellement dans son Entreprise

Le CQP « Former occasionnellement dans son entreprise » est proposé à tout professionnel du BTP expérimenté (chef d'entreprise, salarié.es) ayant un métier principal et qui, en plus de son métier, est amené à **former dans son entreprise**.

Le CQP permet d'acquérir différentes **techniques et outils pédagogiques** nécessaires à la **transmission du savoir** et de **pérenniser la vie de l'entreprise**.

Cette activité supplémentaire répondra aux besoins des collaborateurs en interne et du chef d'entreprise.

**Le CQP (Certificat de qualification professionnelle) est une certification professionnelle créée, délivrée par les professionnels. Il reconnaît et certifie les compétences des salariés par les professionnels des secteurs du bâtiment et des travaux publics.*



Le CQP FOE permet d'acquérir quatre compétences :

- **Identification** des besoins des collaborateurs
- **Conception** de séances de formation
- **Animation** d'une formation théorique et pratique
- **Evaluation** de l'action de formation

Agenda :

Le CQP FOE compte **cinq jours** de formation de novembre à avril.

Démarrage de la prochaine session :

27/11/2024 à Besançon



CONTACT ET INSCRIPTION :

Stéphane NAOUR (ARIQ BTP : organisme de formation habilité pour le CQP FOE) :

naour.stephane@ariq-btp.fr

